Province du Québec MRC d'Abitibi-Ouest Municipalité de Palmarolle

<u>Séance extraordinaire</u> des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la Salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le lundi 20 avril 2020, à 18 h 30.

Séance tenue sous la présidence de madame la mairesse, Louisa Gobeil (vidéo-conférence).

Présences: Absences:

M<sup>mes</sup> Aline Bégin (vidéo-conférence) Lyne Vachon (vidéo-conférence)

Véronique Aubin (vidéo-conférence)

MM Daniel Perron (vidéo-conférence) Jacques Chabot (vidéo-conférence)

Assiste également à l'assemblée, madame Véronique Hince, directrice générale intérimaire et secrétaire-trésorière intérimaire, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est constaté que l'avis de convocation a été notifié tel que prévu aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal, à tous les membres du conseil.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 18 heures et 41 minutes, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

### → LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### Résolution n° 20-04-119 Lecture et adoption de l'ordre du jour

# L'ordre du jour se lira donc comme suit :

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
- 2. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
  - 2.1. Abrogation de la résolution no 20-01-028;
  - 2.2. Abrogation de la résolution no 20-03-087;
  - 2.3. 939-166-41 QUÉBEC INC (Épicerie Marion & Fils) Demande d'acquisition de terrain;
  - 2.4. Acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec pour le prolongement du réseau électrique de la 2<sup>e</sup> Rue Est;
  - 2.5. Autorisation de signature de documents;
- 3. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Dubois, soit adopté tel que présenté.

### → Dossiers administratifs

### Résolution n° 20-04-120

### Abrogation de la résolution 20-01-028

### **CONSIDERANT**

qu'on ne peut ajouter ou modifier un élément à une résolution déjà adoptée, mais qu'elle doit être abrogée afin d'en adopter une contenant les nouveaux éléments;

# **EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal abroge la résolution 20-01-028 concernant la description des personnes autorisées pour la signature de l'acte de vente du lot n° 6 334 791 du cadastre du Québec, à l'entreprise 939-166-41 QUÉBEC INC.

# Résolution n° 20-04-121 Abrogation de la résolution 20-03-087

### **CONSIDERANT**

qu'on ne peut ajouter ou modifier un élément à une résolution déjà adoptée, mais qu'elle doit être abrogée afin d'en adopter une contenant les nouveaux éléments:

### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal abroge la résolution 20-03-087 concernant la description des personnes autorisées pour la signature l'acte de servitude en faveur D'HYDRO-QUEBEC pour le prolongement du réseau électrique de la 2<sup>e</sup> Rue Est à Palmarolle.

## Résolution n° 20-04-122 Autorisation de signature de documents

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté;

**QUE** le conseil municipal mandate le maire / mairesse, ainsi que le directeur général / directrice générale, afin de signer, conjointement **ou** individuellement, les chèques des fournisseurs, de commandites et de paies des employés, les contrats de vente de terrain et actes notariés, les contrats d'entente et d'engagement ainsi que tout autre document pertinent au fonctionnement administratif régulier pour et au nom de la Municipalité de Palmarolle.

# Résolution n° 20-04-123 939-166-41 QUÉBEC INC (Épicerie Marion &

Fils) - Demande d'acquisition de terrain

### **ATTENDU**

que suite à l'approbation du conseil municipal (*résolution 18-08-236*) à la demande d'acquisition de terrains et de fusion les lots 5 049 890, 5 049 367, 5 049 891 et une partie des lots 5 049 481 et 5 048 685 afin de créer un seul lot soit le lot 6 326 567 d'une superficie de 63 156.2 pi² (5 867.4 m²) afin de le vendre à 939-166-41 QUÉBEC INC;

# **ATTENDU**

que suite à une révision du projet de 939-166-41 QUÉBEC INC, il fut constaté que les poteaux d'*Hydro-Québec* devraient être déplacés et que les coûts de ces travaux étaient beaucoup trop élevés et que par conséquent, la Municipalité a accepté de céder sans frais (*résolution 19-08-238*) une partie supplémentaire de l'ancien lot 5 049 481 (*maintenant sous le numéro de lot 6 334 792*) pour une superficie additionnelle de 15 779.9 pi² (1 466.0 m²);

### **ATTENDU**

que la superficie totale du nouveau lot qui porte le numéro 6 334 791 est de 78 936.1 pi<sup>2</sup> (7 333.4 m<sup>2</sup>);

### **ATTENDU**

qu'un accès à la route 393 sera nécessaire, une étude de sécurité et de circulation ainsi qu'une étude de drainage du sol sont exigées par le *Ministère des Transports du Québec*;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal accepte de vendre à 939-166-41 QUÉBEC INC, le terrain indiqué sous le numéro de lot 6 326 567 d'une superficie de 63 156.2 pi² (5 867.4 m²) au prix de 0.75\$/pi² pour la somme de quarante-sept mille trois cent soixante-sept dollars et quinze cents (47 367.15 \$), plus les frais légaux liés à la transaction d'achat;

**QUE** la Municipalité cède la superficie additionnelle de 15 779.9 pi² (1 466.0 m²) sans frais supplémentaires, pour un total de 78 936.1 pi² (7 333.4 m²) constituant le nouveau lot connu sous le numéro de lot 6 334 791;

L'acheteur s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction à l'exception des frais reliés à l'étude de sécurité et de circulation ainsi qu'à l'étude de drainage du sol (qui seront assumés par le MTQ et la Municipalité selon l'entente qui sera prise), et également, à construire un commerce d'une valeur minimale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain à l'intérieur d'un délai de trois (3) ans qui suivra la prise de possession de l'immeuble.

QUE l'acheteur s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire un commerce d'une valeur minimale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain à l'intérieur d'un délai de trois (3) ans qui suivra la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la Municipalité imputera une pénalité de six mille dollars (6 000 \$) par année, qui lui seront facturés durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucun commerce sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la Municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés seront à la charge du cédant.

# Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

**QUE** le conseil municipal autorise madame Louisa Gobeil, mairesse, **ou** madame Véronique Hince, directrice générale intérimaire et secrétaire-trésorière intérimaire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

**QUE** la présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera de trente (30) jours, à partir de la date de transmission de cette résolution (*le cachet de la poste faisant foi*) pour accepter l'offre.

Les délais pour la construction de l'édifice sont fixés à trois (3) ans après la signature du contrat d'achat notarié.

### Résolution nº 20-04-124

Acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec pour le prolongement du réseau électrique de la 2° Rue Est

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** madame la mairesse Louisa Gobeil **ou** madame Véronique Hince, directrice générale intérimaire et secrétaire-trésorière intérimaire, soient autorisées à signer un

acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec faisant suite à l'option de servitude en arrière-lots pour l'installation de poteaux pour les lignes électrique, sur une partie des lots suivants :

- 6 177 421;
- 6 177 422;
- 6 177 423;
- 6 177 424;
- 6 177 425;

au cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, propriété de la Municipalité de Palmarolle et que Me Roger Vachon soit désigné en tant que notaire responsable du dossier.

# → LEVÉE DE LA SÉANCE

# Résolution n° 20-04-125 Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 18 heures et 49 minutes.

Le président d'assemblée,	La secrétaire d'assemblée,
[Original signé]	
Louisa Gobeil Mairesse	Véronique Hince Directrice générale p. i. Secrétaire-trésorière p. i.